

Arrêté de Police

Nous, Christophe OVIDIO, Bourgmestre de la commune de Nandrin ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-29 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, §2 ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;
Qu'en particulier, l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;
Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;
Vu le règlement général de police de la zone du Condroz ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le règlement général sur la police de roulage et les Arrêtés Royaux d'application, tels que modifiés à ce jour ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par :

Entreprise	COLAS Belgium sa
Nom + Prénom	ETIENNE Laurent
Adresse	Grand'Route, 71 – 4367 CRISNEE
Téléphone/GSM	04/257.48.31
E-mail(s)	wallonie@colas.be
Date de la demande	7 octobre 2026
Type d'occupation	Entretien voiries 2026
Date	Du 12/10 au 23/10/2026 inclus (durée maximale : 45j)
Adresse	Rue de Berleur et Route du Bois des Dames – 4550 NANDRIN

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre l'intervention de ladite entreprise ;

Attendu que le présent arrêté ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité de la commune, en cas d'accident, les demandeurs étant tenu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Par ces motifs,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 12/10/2026 (07h00) jusqu'à la fin du chantier, la rue de Berleur sera interdite à la circulation du carrefour avec la rue La Vaux jusqu'au carrefour avec la Rue Jean Damard (Anthismes).

Du 12/10/2026 (07h00) jusqu'à la fin du chantier, la Route du Bois des Dames sera interdite à la circulation du carrefour avec la Route de France jusqu'au carrefour avec la rue Fond d'Oxhe.

Article 2 : La signalisation sera placée, préalablement à tous les travaux, le long du chantier, faisant l'objet du présent arrêté, conformément au règlement général sur la police de la circulation routière, sera entretenue par l'entrepreneur et enlevée sans délai par celui-ci lorsqu'elle ne se justifiera plus. Ces mesures seront d'application à partir du 12/10/2026 jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 : En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, il sera fait application des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16/03/1968 relatives à la circulation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de la loi et l'accomplissement de cette formalité sera constaté dans les formes prescrites.

A Nandrin, le 07/10/2026,



Le Bourgmestre,
Christophe OVIDIO.